

**COMPTE RENDU DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
19 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la ville de MARTIGNÉ-FERCHAUD, légalement convoqué le 10 septembre dernier, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pierre JÉGU, Maire.

Présences :

JÉGU Pierre	Présent	PERDRIEL Jean-Luc	Présent	BRÉMOND Véronique	Présente
MARTIN Yves	Présent	POIRIER Jean	Absent	CAILLAULT-LEBLOIS Christelle	Présente
LE GALL Yann	Présent	MALOEUVRE Alain	Présent	DORÉ Chantal	Absente
HENRY Patrick	Présent	DESPRÉS Marie-Paule	Présente	MAUGENDRE Christelle	Absente
BODIN Joseph	Présent	LACHERON Françoise	Présente	THOMMEROT Catherine	Présente
GASNIER Damien	Présent	BOUVRY Marie-Jo	Présente	MALOEUVRE Emmanuel	Absent

Procurations : Mme Chantal DORE donne procuration à Mme Françoise LACHERON

Secrétaire de séance : M. Joseph BODIN

**ORDRE DU JOUR**

ORDRE DU JOUR .....	1
1. CONTRAT (8.8) – Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires.....	2
2. CULTURE (8.9) – Charte de partenariat de la saison culturelle 2019/2020 .....	3
3. ENSEIGNEMENT (8.1) – Convention de mise à disposition des équipements sportifs .....	3
4. DOMAINES ET PATRIMOINE (3.2) Aliénation de délaissés de chemins ruraux .....	4
5. FINANCES LOCALES (7.1) – Budget annexe ZAC du Bocage Décision Modificative.....	5
6. FINANCES LOCALES (7.10) – Fixation d'un tarif de location de bureau à la maison des permanences ....	6
7. INTERCOMMUNALITE (5.7) – Rapport d'activité de Roche aux Fées Communauté.....	6
8. INTERCOMMUNALITE (5.7) : Rapport sur le service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT) .....	7

# 1. CONTRAT (8.8) – Adhésion aux contrats d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Pierre JEGU

La commune a adhéré aux contrats d'assurances des risques statutaires proposés par le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine. Ces derniers prennent fin le 31 décembre 2019.

La collectivité a mandaté par délibération du 18 janvier 2019 le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, des décrets n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion et décret n°2016-360 du 25 mars 2016 par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Le centre de gestion a mis en concurrence et a négocié pour le compte des collectivités un nouveau contrat afin d'assurer une prise en charge pérenne des risques statutaires.

Les contrats prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2020 comprennent les risques suivants :

- Décès Taux 0,15%
- Accident de service sans franchise 4,31%
- Longue maladie et Longue durée sans franchise 3,00 %
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire) au choix de la collectivité
  - Avec franchise de 30 jours fermes par arrêt 1,11%

Le taux global est donc compris entre 8,57% et 9,25% contre 6,56% pour le contrat en cours.

## Délibération

**VU** le code général des collectivités,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

**VU** le du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

## Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

➤ Accepte la proposition suivante :

Durée des contrats : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Contrat CNRACL : Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

- Décès Taux 0,15%
- Accident de service sans franchise 4,31%
- Longue maladie et Longue durée sans franchise 3,00 %
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire) au choix de la collectivité
  - Avec franchise de 30 jours fermes par arrêt 1,11%

Nombre d'agents : 23

➤ Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats en résultant.

➤ Transmet copie de la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine

## **2. CULTURE (8.9) – Charte de partenariat de la saison culturelle 2019/2020**

Rapporteur : Yann LE GALL

Dans le cadre de l'organisation de la saison culturelle intercommunale 2019/2020, Roche aux Fées Communauté propose l'édiction d'une charte avec la Commune précisant les modalités d'organisation et les engagements du spectacle :

- « Hans et Greutel » le vendredi 6 décembre (séances scolaires) et le samedi 7 décembre (séance tous publics) à la Salle Sévigné

Ce partenariat implique un engagement réciproque tant dans la mise en place de la programmation que de l'accueil du public et des artistes le jour de la représentation.

Cette charte prévoit également que :

La Communauté de communes tient le rôle d'organisatrice et de coordinatrice de la saison culturelle intercommunale. Pour ce faire, elle s'engage, notamment, à être à l'initiative des propositions de programmation, à prendre en charge les frais généraux d'organisation mais, encore, à mettre à disposition les ressources humaines nécessaires à son organisation et à assurer sa promotion.

En contrepartie, la Commune désigne une personne référente pour assurer le suivi du projet, participe à toutes les étapes de la mise en œuvre, met à disposition gratuitement les moyens matériels (salle, mobilier, ...) et humains. Les frais liés à l'utilisation du lieu de représentation seront également à la charge de la Commune

### **Délibération**

**VU** le code général des collectivités territoriales,

**VU** la charte de partenariat de la saison culturelle 2019/2020 transmise par Roche aux Fées Communauté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la charte de partenariat pour l'accueil des manifestations de la saison culturelle intercommunale 2019/2020, annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte ;
- De transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Président de « Roche aux Fées Communauté »

## **3. ENSEIGNEMENT (8.1) – Convention de mise à disposition des équipements sportifs**

Rapporteur : Yves MARTIN

Chaque année, le Collège Saint-Joseph acquitte une participation financière en contrepartie de l'utilisation des équipements sportifs communaux.

Il est proposé de reconduire, pour l'année 2019-2020, la convention tripartite définissant les conditions de cette mise à disposition, qui est renouvelable, par tacite reconduction, conformément aux termes de l'article 3.

Cette contribution est calculée sur les bases suivantes :

\* 36 heures d'EPS \* 35 semaines = 1 260 heures

Dont 55% en installation couverte soit 693 heures au taux horaire départemental de 5,70€ soit 3 950,10 euros

Et 40 % en installation de plein air soit 504 heures au taux horaire départemental de 2,30€ soit 1 159,20 euros

Les 5% restants correspondent aux heures de piscine.

La contribution totale du Collège s'élève donc à 5 109,30 € suivant les barèmes et les critères établis par le Conseil Départemental.

En 2018, cette contribution s'élevait à 4 257,75 €

### **Délibération**

**VU** le courrier en date du 30 janvier 2019 du Conseil Départemental relatif à la notification des tarifs des équipements sportifs ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de renouveler la convention tripartite définissant les modalités de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du Collège ;

**CONSIDÉRANT** que la participation du Collège s'élève à 5 109,30 € suivant les barèmes et les critères établis par le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré):

- Décide de renouveler la convention d'utilisation des équipements sportifs communaux pour l'année scolaire 2019-2020 moyennant les conditions tarifaires précitées ;
- Décide de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine et à Madame le Receveur.

## **4. DOMAINES ET PATRIMOINE (3.2) Aliénation de délaissés de chemins ruraux**

Rapporteur : Patrick HENRY

M. le Maire rappelle que, par délibérations en date du 18 janvier 2019 le conseil municipal a pris acte de la demande des propriétaires riverains des chemins ruraux suivants :

1. Chemin rural n°134 (La Prouverie)
2. Chemin d'exploitation n°279 (Penchat)
3. Partie du Chemin rural n°27 (La Boisnière)
4. Chemin d'exploitation n°72 (les Gatelières)
5. Chemin d'exploitation 115,116 et 119 (Le Haut Coudray)
6. Chemin rural VM27 (Le Ronzeray)
7. Chemin rural (La Chevière)
8. Partie du trottoir entre les parcelles cadastrées AC423, AC424 et AC417 (1 rue Charles Doudet)
9. Chemin rural n°125 (La Brosse)

et a souhaité que la procédure d'aliénation de ces chemins ruraux soit mise en œuvre dans les conditions prévues par l'article L. 161-10 du Code rural.

Une enquête publique a été organisée dans les formes prévues pour la voirie communale 11 au 30 juillet 2019.

Les conclusions du commissaire enquêteur sont les suivantes :

- Avis favorable sans réserve
- Portion de chemin rural n°134 (partie en jaune) au lieu dît La prouverie au profit de M et Mme Wilfried RENOU
- Portion de chemin rural n°279 (partie 2 en rouge) au lieu-dit Penchat au profit de M. Jean-Marie GAIGEOT

- Portion de chemin rural n°27 au lieu dît La Boisième au profit de M. Christian CHEVALIER
- Deux portions de chemins ruraux n° 115, 116 et 119 au lieu-dit Le Haut Coudray au profit de M. Philippe BONENFANT
- Portion de chemin rural n° VM27 au lieu-dit le Ronzeray au profit de Frédéric BRIZARD
- Portion de chemin en ville situé près du 1 rue Charles Doudet au profit de M. Jean-Marie NOGET
- Avis favorable avec réserve
  - Portion de chemin rural n°134 au lieu-dit La prouverie, le chemin desservant 2 propriétés, la cession ne pourra se faire que si l'un des deux riverains renonce explicitement à ces droits. Mme Viviane GROSBOIS a informé Monsieur le Maire par courrier en date du 5 aout 2019 de son renoncement à son droit d'acquisition du chemin rural n° 134. L'aliénation peut donc être décidée au profit de M. et Mme Wilfried RENO.
- Avis défavorable
  - Portion de chemin rural n°279 (partie en jaune) au lieu-dit Le Penchat
  - Portion de chemin rural n°72 au lieu-dit les Gatellières
  - Portion de chemin rural n°7 au lieu-dit la Chevière
  - Portion de chemin rural n° 125 au lieu-dit La Brosse

### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** le tarif des cessions de délaissés de chemins ruraux institué par délibération en date du 19 janvier 2019

**VU** le rapport et les conclusions de M. le commissaire enquêteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ Décide l'aliénation des chemins ruraux suivants (plan en annexe) :
  - Chemin rural n°134 (La Prouverie)
  - Partie du chemin d'exploitation n°279 (Penchat)
  - Partie du Chemin rural n°27 (La Boisième)
  - Chemin d'exploitation 115,116 et 119 (Le Haut Coudray)
  - Chemin rural VM27 (Le Ronzeray)
  - Portion de chemin en ville situé près du 1 rue Charles Doudet

moyennant un prix de 0,35 euros par m<sup>2</sup> dans les conditions ci-dessus décrites et en précisant que les frais annexes seront supportés par les acquéreurs.

- ✓ Charge l'étude de Maître Le Poupon, notaire à Martigné-Ferchaud, de la rédaction des actes de vente.
- ✓ Donne pouvoir à M. le Maire de signer tous documents se rapportant à la présente affaire.

## **5. FINANCES LOCALES (7.1) – Budget annexe ZAC du Bocage Décision Modificative**

Rapporteur : Pierre JEGU

A l'occasion de la vente du lot N° 98, il a été nécessaire de faire procéder à une opération de contrôle du bornage de la parcelle.

## Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide de la décision modificative suivante :

Sens	Section	Compte	Montant
D	F	605	+500,00 €
R	F	7015	+500,00 €

- Décide de transmettre la présente délibération à Madame la Préfète d'Ille-et-Vilaine et à Madame le Receveur.

## **6. FINANCES LOCALES (7.10) – Fixation d'un tarif de location de bureau à la maison des permanences**

Rapporteur : Pierre JEGU

M. Sylvain FROGER, psychologue, a sollicité la commune pour ouvrir une consultation une journée par semaine, 3 semaine par mois. Monsieur le Maire a souhaité que M. FROGER rencontre les professionnels de santé de la commune afin de valider l'intégration de cette consultation dans le projet de santé de notre territoire. Les locaux de la maison de santé ne permettent pas l'accueil de la consultation de M. FROGER en raison de problème de saturation des locaux et pour assurer aux patients la confidentialité souhaitée dans les salles d'attente.

Cette consultation pourra s'intégrer dans les locaux de l'extension de la maison de santé.

Dans l'attente de la réalisation de cette extension, il a été proposé à M.FROGER de tenir son activité dans les bureaux de la maison des permanences le vendredi, jour où ces derniers sont inoccupés.

Cette délibération a pour objet de fixer un tarif de location de ces bureaux en adéquation avec le tarif de location des cabinets de la maison de santé en tenant compte de la différence des surfaces proposées.

## Délibération

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- Décide de fixer le tarif de location d'un bureau de la maison des permanences d'une surface de 6,5 m<sup>2</sup> au montant de 14,00 € par mois pour une occupation d'une journée par semaine.
- Transmet la présente délibération à Mme la Préfète d'Ille et Vilaine.

## **7. INTERCOMMUNALITE (5.7) – Rapport d'activité de Roche aux Fées Communauté**

Rapporteur : Les conseillers communautaires

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Président de l'établissement de coopération intercommunale

adresse chaque année, avant le 30 septembre au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal prend acte :

- Du rapport d'activité 2018 de la Communauté de Communes « Roche aux Fées Communauté »
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Président de Roche aux Fées Communauté

## **8. INTERCOMMUNALITE (5.7) : Rapport sur le service d'eau potable du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil (SIEFT)**

Rapporteur : Patrick HENRY / Joseph BODIN

Conformément au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil adresse chaque année son rapport sur la qualité du service public de l'eau potable ainsi que le tableau de la facture d'un usager de 120 m<sup>3</sup> concernant la commune.

Après présentation au Comité du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Forêt du Theil, les assemblées délibérantes de chacune des communes membres sont invitées à en prendre connaissance (rapport joint à la présente délibération).

### Délibération

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le rapport sur le service de l'eau potable portant sur l'exercice 2017,

Le Conseil municipal prend acte:

- du rapport sur le service d'eau potable réalisé par le Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil au titre de l'exercice 2018 ;
- Transmet la présente délibération à M. le Préfet d'Ille-et-Vilaine ainsi qu'à Monsieur le Président du Syndicat des Eaux de la Forêt du Theil.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Le prochain Conseil est fixé comme suit : jeudi 7 novembre 2019 à 20 h30.



Le Maire,  
Pierre JÉGU